



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

alexander.reynolds@forces.gc.ca

(NOTE TO BIDDER: PLEASE INCLUDE  
THE PROCESS SOLICITATION NUMBER IN E-  
MAIL SUBJECT LINE)

(NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: S.V.P.,  
IDENTIFIEZ LE SUJET DE VOTRE COURRIEL  
AVEC LE NO. DE L'INVITATION)

### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14:00

On - le : 2018-10-23

|  |   |
|--|---|
| <b>Title/Titre</b><br><br>Medium Support Vehicle System (MSVS) Spare Parts for Depots<br><br>Systèmes de véhicules de soutien moyen (SVSM) Pièces de rechange pour les dépôts  | <b>Solicitation No – N° de l'invitation</b><br><br>W8486-195553/A |
| <b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b>   |   |
| <b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b><br><br>National Defence Headquarters<br>101 Colonel By Drive<br>Ottawa ON<br>K1A 0K2<br>Attn: Alexander Reynolds, DLP 6-3-7-1<br>alexander.reynolds@forces.gc.ca |   |
| <b>Telephone No. – N° de téléphone</b><br><br>819-939-0695   | <b>FAX No – N° de fax</b>   |
| <b>Destination</b><br><br>Please See Annex A – Destination<br>Veuillez voir l'annexe A - Destination   |   |

#### Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée  | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur  |                                       |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) |                                       |
| Name/Nom _____  | Title/Titre _____                     |
| Signature _____   | Date _____                            |

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....   | 2  |
| <b>1.1 Exigences relatives à la sécurité</b> .....  | 2  |
| <b>1.2 Déclaration de besoin</b> .....  | 2  |
| <b>1.3 Compte rendu</b> .....   | 2  |
| <b>1.4 Accords commerciaux</b> .....  | 2  |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....                         | 2  |
| <b>2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées</b> .....                               | 2  |
| <b>2.2 Présentation de soumissions par voie électronique</b> .....                              | 4  |
| <b>2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission</b> .....                          | 5  |
| <b>2.4 Lois applicables</b> .....   | 5  |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....                        | 5  |
| <b>3.1 Instructions pour la préparation des soumissions</b> .....                               | 5  |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....                         | 7  |
| <b>4.1 Procédures d'évaluation</b> .....  | 7  |
| <b>4.2 Méthode de sélection</b> .....   | 7  |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....                          | 7  |
| <b>5.1 Attestations exigées avec la soumission</b> .....  | 8  |
| <b>5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires</b> | 8  |
| <b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....   | 8  |
| <b>6.1 Exigences relatives à la sécurité</b> .....  | 8  |
| <b>6.2 Déclaration de besoin</b> .....  | 9  |
| <b>6.3 Clauses et conditions uniformisées</b> .....   | 9  |
| <b>6.4 Durée du contrat</b> .....   | 9  |
| <b>6.5 Responsables</b> .....   | 10 |
| <b>6.6 Paiement</b> .....   | 10 |
| <b>6.7 Instructions relatives à la facturation</b> .....  | 11 |
| <b>6.8 Attestations et renseignements supplémentaires</b> .....                                 | 11 |
| <b>6.9 Lois applicables</b> .....   | 12 |
| <b>6.10 Ordre de priorité des documents</b> .....   | 12 |
| <b>6.11 Contrat de défense</b> .....  | 12 |
| <b>6.12 Assurances</b> .....  | 12 |
| <b>6.13 Emballage</b> .....   | 12 |

|   |    |
|---|----|
| <b>6.14 Assurance de qualité</b> .....            | 13 |
| <b>ANNEX A</b> .....                              | 14 |
| <b>Destination</b> .....                          | 14 |
| <b>Exigences et prix</b> .....                    | 15 |
| <b>ANNEX B</b> .....                              | 17 |
| <b>Instruments de paiement électronique</b> ..... | 17 |

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

### **1.2 Déclaration de besoin**

La besoin est décrit à l'Annexe A - Exigences et prix.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre échange nord américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
  - b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
  - c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
  - e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

#### Produits équivalents

1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- 2) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
  - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
  - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de remplacement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (par ex., des dessins, des spécifications des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit substitut est équivalent à l'article mentionné dans l'appel d'offres à leurs propres frais, et ce, dans un délai de 15 jours civils à la demande. Si, dans le délai prescrit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.

### Produits équivalents et Remplacement du numéro de pièce du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

1) Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement ou un remplacement du numéro de pièce, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les 15 jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

## **2.2 Présentation de soumissions par voie électronique**

a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).

**b) Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

## **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (copies électroniques)

Section II: Soumission financière (copies électroniques)

Section III: Attestations (copies électroniques)

Section IV: Renseignements supplémentaires (copies électroniques)

Les soumissionnaires doivent utiliser le tableau de Annexe A – Exigences et prix pour indiquer les prix.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à l'Annexe A – Destination Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

### **Établissement des prix – Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles**

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumissions. Cependant, les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) identique pour que leur soumission soit évaluée. De plus, ils peuvent retirer un ou plusieurs articles de leur soumission après la date de clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, en présentant une demande par écrit à l'autorité contractante.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe B Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe B Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent, tel qu'indiqué à l'Annexe A - Exigences et prix.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à l'Annexe A - Destination Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### **4.2 Méthode de sélection**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué par article est le plus bas.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.



L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les certifications et les informations supplémentaires énumérées ci-dessous doivent être fournies avec la soumission. Le défaut de fournir les attestations ou les informations supplémentaires énumérées ci-dessous dans les délais prévus rendra la soumission non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

## 6.2 Déclaration de besoin

L'exigence est détaillée dans Annexe A - Exigences et prix.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard 90 jours civils après l'attribution du contrat.

### 6.4.2 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) comme indiqué en Annexe A - Destination
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez vous n'a été fixé.

a. 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, parc Lancaster  
Edmonton (Alberta)  
Téléphone : 780 973 4011, poste 4524

b. 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal  
Montréal (Québec)  
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais)  
514 252 2777 poste 2363, 4673 ou 4282  
Courrier électronique : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alexander Reynolds  
Titre : Procurement Officer  
Department of National Defence  
Direction : Directorate Land Procurement  
101 Colonel By Drive  
Adresse : Ottawa, ON  
K1A 0K2  
DLP 6-3-7-1  
Téléphone : 819-939-0695  
Courriel : alexander.reynolds@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un **prix ferme précisé** dans Annexe A - Exigences et prix, selon un montant total de \_\_\_\_ \$. **Les droits de douane sont inclus**, et les taxes applicables sont en sus. **(NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat).**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Moyen de paiement**

[H1000C](#) (2008-05-12) Modalités de paiement

### **6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Virement télégraphique (international seulement)

## **6.7 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés aux adresses à l'Annexe A - Destination pour la certification et le paiement.

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat**), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04) Conditions générales;
- (c) Annexe A - Exigences et prix;
- (d) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat**).

## 6.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

## 6.12 Assurances

Clause du Guide des CUA [G1005C](#) (2013-11-06), Assurances

## 6.13 Emballage

L'entrepreneur doit préparer tout pour la livraison selon le dernier numéro de la Canadian Forces emballage spécification D-LM-008-036/SF-000, DOT pré requis minimums pour le Pack Standard du fabricant.

Clauses du Guide des CUA [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Clauses du Guide des CUA [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clauses du Guide des CUA [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clauses du Guide des CUA [D3016C](#) (2014-09-25), Livraison, inspection et acceptation

L'entrepreneur doit préparer les articles en ligne: 5, 6 pour la livraison conformément à la dernière version des spécifications d'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-026 / SF-001

L'entrepreneur doit préparer les articles suivants: 10, 11 pour la livraison conformément à la dernière version des spécifications d'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-030 / SF-001

1. Pour les articles 10 et 11, l'entrepreneur doit s'assurer qu'en plus des marques d'emballage intérieures et extérieures requises, les informations suivantes sont fournies: durée de conservation / date de durcissement et marquages supplémentaires

2. Ces marques doivent être appliquées et placées conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-002 / SF-001

## **6.14 Assurance de qualité**

Clause du Guide des CUA [D5545C](#) (2010-08-16), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

# ANNEX A

## Destination

|                                    | <b>Destination Address / Adresse de destination</b>  | <b>Invoicing Address / Adresse de facturation</b>  | <b>International Commercial Terms / Termes commerciaux internationaux</b> |
|------------------------------------|--|--|---|
| MONTREAL DEPOT / DÉPÔT DE MONTRÉAL | Department of National Defence<br>25 CFSD Montreal<br>6363 Notre Dame St. E.<br>Montreal, Quebec<br>H1N 1V9<br>Canada          | Department of National Defence<br>CFSD Montreal<br>P.O. Box 4000 Stn K<br>Montreal, Quebec<br>H1N 3R9<br><br>Attention: Compte Payables              | Delivery Duty Paid (DDP)  |
| EDMONTON DEPOT / DÉPÔT D'EDMONTON  | Department of National Defence<br>7 CF Supply Depot<br>195 Ave & 82nd St., Bldg. 236<br>Edmonton, Alberta<br>T5J 4J5<br>Canada | Department of National Defence<br>7 CF Supply Depot<br>Stn Forces, P.O. Box 10500<br>Edmonton, Alberta<br>T5J 4J5<br><br>Attention: Accounts Payable | Delivery Duty Paid (DDP)  |

## Exigences et prix

| Item / Article | NSN / NNO        | Part Numbers / Les numéros de pièce                     | NATO commercial and government entity code / code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental | Description / Description  | Quantity / Quantité | Destination and Invoice Address / Adresse de destination et de facturation | Quality Assurance Code / Assurance de la qualité | Controlled Goods / Marchandises contrôlées | Price per Item Excluding Taxes / Prix par article hors taxes |
|----------------|------------------|---|---|--|---------------------|--|--|--|--|
| 1              | 4440-01-624-5116 | RD-3-12885-0  | 62534   | DRIER,AIR-GAS,DESICCANT / DESHYDRATEUR,A DESSICCANT,AIR/GAZ              | 22                  | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 2              | 2940-01-628-9871 | HH151-3243-0<br>HH151-32430                             | 0XWR1<br>L1120  | FILTER ELEMENT,FLUID / ELEMENT FILTRANT,FLUIDE                           | 200                 | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 3              | 4130-01-629-7274 | DEW-100916-1  | 58860   | FILTER ELEMENT,AIR CONDITIONING / ELEMENT FILTRANT,CONDITIONNEMENT D'AIR | 90                  | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 4              | 4130-01-629-7274 | DEW-100916-1  | 58860   | FILTER ELEMENT,AIR CONDITIONING / ELEMENT FILTRANT,CONDITIONNEMENT D'AIR | 40                  | Edmonton   | C  | No / Non                                   |  |
| 5              | 5330-12-325-2309 | 251226010004<br>251226010004<br>251226010004/ASBESTFREI | D3020<br>D8435<br>D8435   | GASKET / JOINT   | 30                  | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 6              | 5330-12-325-2309 | 251226010004<br>251226010004<br>251226010004/ASBESTFREI | D3020<br>D8435<br>D8435   | GASKET / JOINT   | 20                  | Edmonton   | C  | No / Non                                   |  |
| 7              | 6210-20-007-9340 | FLS-T10-G13-24-24-R-S-S                                 | L04B3   | LAMP,LIGHT EMITTING DIODE  | 22                  | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 8              | 6210-20-007-9341 | FLR-T10-G13-48-24-C-S-S                                 | L04B3   | LAMP,LIGHT EMITTING DIODE  | 40                  | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 9              | 6210-20-007-9342 | FLS-T10-G13-48-24-R-S-S                                 | L04B3   | LAMP,LIGHT EMITTING DIODE  | 23                  | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 10             | 4720-20-007-9362 | 104161<br>G301-050                                      | L9907<br>L2315  | HOSE,NONMETALLIC / TUYAU,NON METALLIQUE,FLEXIBLE                         | 30                  | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |
| 11             | 4720-20-007-9362 | 104161<br>G301-050                                      | 104161<br>G301-050  | HOSE,NONMETALLIC / TUYAU,NON METALLIQUE,FLEXIBLE                         | 20                  | Edmonton   | C  | No / Non                                   |  |
| 12             | 2910-20-008-5208 | HH166-4356-0  | L1120   | FILTER ELEMENT,FLUID / ELEMENT FILTRANT,FLUIDE                           | 300                 | Montreal   | C  | No / Non                                   |  |



|    |                  |                 |       |   |      |          |   |          |  |
|----|------------------|-----------------|-------|---|------|----------|---|----------|--|
|    |                  | HH166-4356-0    | SV457 |   |      |          |   |          |  |
| 13 | 4520-20-008-5245 | 98.2400.99.4109 | 38453 | CONTROL BOX<br>ASSEMBLY,PORTABLE<br>HEATER,DUCT TYPE / BOITIER DE<br>COMMANDE,APPAREIL DE<br>CHAUFFAGE PORTABLE | 10   | Montreal | C | No / Non |  |
| 14 | 4520-20-011-2725 | SS06SEB15       | 35129 | HEATER,FLUID,ELECTRIC /<br>RECHAUFFEUR,FLUIDE,ELECTRIQUE  | 5    | Montreal | C | No / Non |  |
|    |                  | SS06SEB15       | L2105 |   |      |          |   |          |  |
| 15 | 4520-20-011-2725 | SS06SEB15       | 35129 | HEATER,FLUID,ELECTRIC /<br>RECHAUFFEUR,FLUIDE,ELECTRIQUE  | 2    | Edmonton | C | No / Non |  |
|    |                  | SS06SEB15       | L2105 |   |      |          |   |          |  |
| 16 | 5305-21-911-9771 | HC-25           | 94223 | SCREW,CAP,HEXAGON HEAD /<br>SCREW,CAP,HEXAGON HEAD  | 1000 | Montreal | C | No / Non |  |
| 17 | 5305-21-911-9771 | HC-25           | 94223 | SCREW,CAP,HEXAGON HEAD /<br>SCREW,CAP,HEXAGON HEAD  | 400  | Edmonton | C | No / Non |  |

**Note au soumissionnaire:** Veuillez utiliser le tableau des exigences et des prix pour indiquer votre prix. Veuillez indiquer le prix dans la dernière colonne "Prix par article hors taxes / Prix par article hors taxes".

## **ANNEX B**

### **Instruments de paiement électronique**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;